

INFORMATION DE PASSATION D'UNE COT ACTIVITE ECONOMIQUE**Information n°SDVE_2021_07 sur les considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi d'une COT**

Localisation	Commune de Marseilles-les-Aubigny. Rive droite du Canal Latéral à la Loire entre les PK126.142 et 125.850
Objet de la COT/AOT	Exploitation d'une cale de radoub et terrain alentour avec plan d'eau pour le stationnement des bateaux : <ul style="list-style-type: none"> - Une cale en maçonnerie avec fondations de 47m X 9 m = 342 m² - Un aqueduc de vidange en maçonnerie de 8m X 0.5m = 4 m² - Un terrain de 950 m² - Une canalisation d'eau potable de 150 ml et 7 points d'eau - Un câble électrique souterrain de 150 ml - Un mur de quai de 220 ml (du PK 125.659 au PK 125.909) – 30 ml de cale - Un plan d'eau d'une emprise de 1525 m² - 49 dispositifs d'amarrage (pieux)
<p style="text-align: center;">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :</p>	Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;
<p style="text-align: center;">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	Ces installations décrites supra, sont nécessaires à l'exercice de l'activité économique s'exerçant dans les bâtiments et parcelles contiguës : activité de chantier naval spécialisé dans l'électromécanique.